INDEX 2026 EGALITE PROFESSIONNELLE DU CHU

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

- Décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100, pour les établissements dont le budget est supérieur à 200 millions d'euros. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Voici les résultats des indicateurs et de l'index égalité professionnelle du CHU :

Si le budget de l'établissement est SUPÉRIEUR À 200 millions d'euros (base de 5 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1	4,2	35	1
Indicateur 2	5,2	27	1
Indicateur 3	0,0	10	1
Indicateur 4	4	7	1
Indicateur 5	1	1	1
Note finale		80	/100
Note finale après proratisation (*)		80	/100

Signature

Pour le Directeur général et par Délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Charlotte LAURET